

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi vingt et un février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du douze février deux mille vingt-cinq et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Michèle GUEROUT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjointes ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Martine ROBERGE, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS ; David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Rigobert LOEMBA, Stéphanie DELBOS, Anne MAIGRET, Israël KASONGA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Franck PETIT ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Georges BENAKOU ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Bernard BIANCO ; Stéphane DUPONQ ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Chantal JARNIOU ; Jean-Philippe TANNAY ayant donné pouvoir à David PERRAULT :

Secrétaire de séance : Anne MAIGRET

Membres en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Voix délibératives : 29

2025-04

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT DES BIENS COMMUNAUX DE LA MUETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux et les articles L. 5222-1 à L. 5222-6 relatifs à la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2011 actant la transformation de la Commission des Biens Communaux de la Muette en Syndicat des biens communaux de la Muette,

Vu les Statuts du Syndicat des Biens Communaux de la Muette annexés à l'arrêté préfectoral du 23 juin 2011, et notamment l'article 3 relatif au fonctionnement et à la représentativité des communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-38 du 04 juin 2021 relative à l'élection de Madame le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-53 du 15 juin 2021 désignant les délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au Syndicat des Biens Communaux de la Muette,

Considérant qu'un poste de délégué titulaire est vacant suite à un décès et qu'un délégué suppléant est également vacant du fait d'une démission,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de délégués pour pourvoir ces postes vacants, Considérant que la désignation des membres s'effectue au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT et reçu les candidatures de Messieurs BIANCO et QUIBEL en qualité de délégués titulaires et de Madame MOREL et Monsieur GOUPIL en qualité de délégués suppléants,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

DONNE son accord pour un vote à main levée pour désigner les délégués ;

PROCÈDE à la désignation des délégués ainsi qu'il suit :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Candidats	Nombre de voix	Candidats	Nombre de voix
Bernard BIANCO	19	Nathalie MOREL	19
Alain QUIBEL	8	Claude GOUPIL	8
Ne prennent pas part au vote	2	Ne prennent pas part au vote	2

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Bernard BIANCO ayant obtenu la majorité absolue est désigné délégué titulaire ;
Madame Nathalie MOREL ayant obtenu la majorité absolue est désignée déléguée suppléante.

DIT que la représentation de la Commune au Syndicat des Biens Communaux de la Muette est fixée ainsi qu'il suit, conformément à la délibération 2021-53 du 15 juin 2021 et à la présente délibération :

Délégués titulaires : Bernard BIANCO ; Eric DURAND

Délégués suppléants : Nathalie MOREL ; Marie-Hélène HANIVEL

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le : 27 FEV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20250221-2025-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025



Madame le Maire,

Myriam MILLOT